

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 8/12/2022, révision 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PELLICAL 119 C
Code de la fds : P12125
UFI: KA57-FXEU-431P-EVAJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Revêtement/peinture
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- ⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire au fœtus.
- ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

DECL10: Ce produit contenant dioxyde de titane n'est pas classé comme cancérogène par inhalation car il ne répond pas aux critères spécifiés dans la note 10, annexe VI du règlement CLP.

Remarque 10: La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO₂ pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient

butanone; éthylméthylcétone

toluène

acétate de n-butyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	butanone; éthylméthylcétone	Numéro 606-002-00-3 Index: CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH No.: 01- 2119457290 -43	<p>⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225</p> <p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</p> <p>EUH066</p>
>= 12.5% - < 15%	toluène	Numéro 601-021-00-3 Index: CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH No.: 01- 2119471310 -51	<p>⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225</p> <p>⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361d</p> <p>⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</p> <p>⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</p> <p>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</p>
>= 5% - < 7%	acétate de n-butyle	Numéro 607-025-00-1 Index: CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH No.: 01- 2119485493 -29	<p>⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336</p> <p>EUH066</p>
>= 5% - < 7%	tris(2-butoxyethyl) phosphate	CAS: 78-51-3 EC: 201-122-9 REACH No.: 01- 2119485835 -23	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.001% - < 0.1%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-	<p>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332</p> <p>⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312</p> <p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p>

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

		2119475108 -36	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc
--	--	-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensation de brûlure.

Rougeurs.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Tuméfaction.

Vision floue.

Larmolement.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des instructions.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Poudres classe BC

Dioxyde de carbone (CO₂)

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO₂ pour l'extinction.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

- Type OEL: National - TWA: 600 mg/m³, 200 ppm - STEL: 900 mg/m³, 300 ppm -

Remarques: France VLEC

- Type OEL: UE - TWA(8h): 600 mg/m³, 200 ppm - STEL: 900 mg/m³, 300 ppm

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 300 ppm - Remarques: BEI - URT irr, CNS and PNS impair

- Type OEL: National - TWA: 600 mg/m³, 200 ppm - Remarques: AGW, Germany

- Type OEL: MAK - TWA: 295 mg/m³, 100 ppm - STEL(30min (Miw)): 590 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Österreich

toluène - CAS: 108-88-3

- Type OEL: National - TWA(8h): 190 mg/m³ - Remarques: Germany - DFG, H, Y

- Type OEL: National - TWA(8h): 76.8 mg/m³, 20 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: France VLEC - TMP N° 4bis, 84

- Type OEL: UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: Skin

- Type OEL: National - TWA: 191 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: UK (WELs)

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss

- Type OEL: MAK - TWA: 190 mg/m³, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 380 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

- Type OEL: National - TWA: 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm -

Comportement: Contraignant - Remarques: France, VLEPC

- Type OEL: National - TWA: 150 ppm - STEL: 200 ppm - Remarques: United Kingdom

- Type OEL: National - TWA(8h): 300 mg/m³, 62 ppm - Remarques: Germany

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

- Type OEL: National - TWA(8h): 238 mg/m³, 50 ppm - STEL: 712 mg/m³, 150 ppm -

Remarques: BELGIQUE

- Type OEL: National - TWA(8h): 480 mg/m³, 99 ppm - Remarques: PAYS-BAS

- Type OEL: National - TWA: 480 mg/m³, 100 ppm - STEL(Mow): 480 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: Österreich

- Type OEL: UE - TWA(8h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm

2-butoxyéthanol; éther monobutylrique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

- Type OEL: National - TWA: 49 mg/m³, 10 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm -

Remarques: France INRS, peau

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

- Type OEL: UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm -

Remarques: Skin

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

- Type OEL: National - TWA: 123 mg/m³, 25 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm -

Remarques: Great Britain

- Type OEL: National - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL(15'): 246 mg/m³, 50 ppm -

Remarques: Ireland

Valeurs limites d'exposition DNEL

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

Travailleur industriel: 1161 mg/kg - Consommateur: 412 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue) - Remarques: 1 day

Travailleur industriel: 600 mg/m³ - Consommateur: 106 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Consommateur: 31 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

toluène - CAS: 108-88-3

Travailleur professionnel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 192 mg/m³ - Consommateur: 56.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 180 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 8.13 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur industriel: 11 mg/kg - Consommateur: 6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 300 mg/m³ - Consommateur: 35.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 600 mg/m³ - Consommateur: 300 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 11 mg/kg - Consommateur: 2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 600 mg/m³ - Consommateur: 300 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 300 mg/m³ - Consommateur: 35.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 11 mg/kg - Consommateur: 6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Travailleur industriel: 89 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Travailleur industriel: 75 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 246 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 663 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 98 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

Cible: Eau douce - Valeur: 55.8 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 55.8 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 284.74 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 287.7 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 22.5 mg/kg

toluène - CAS: 108-88-3

Cible: Eau douce - Valeur: 0.68 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 16.39 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.89 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 13.61 mg/l

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - Valeur: 0.18 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.018 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.981 mg/kg

Cible: 10 - Valeur: 0.36 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Sol - Valeur: 0.0903 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 35.6 mg/l

2-butoxyéthanol; éther monobutyle d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Cible: Eau douce - Valeur: 8.8 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.88 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 3.13 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 463 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 °C	--	--
Inflammabilité:	Flam. Liq. 2, H225	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1-11%	--	--
Point éclair (°C):	-4 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>322 °C	--	--
Température de décomposition:	>100 °C	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.97	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	100 SEC	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 582 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation > 5000 ppm

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

toluène - CAS: 108-88-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5580 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 28.1 mg/l - Durée: 4h

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10736 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat = 23.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat = 23.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: AEROSOL - Espèces: Lapin (Mâle, femelle) = 0.74 mg/l - Durée: 4h -

Source: OECD 403

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 21.1 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403

Test: LC0 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 38.32 mg/l - Durée: 6h

Toxicité pour la reproduction:

Test: LOAEC - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 1500 ppm - Source: OECD 414

Test: NOAEC - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 2000 ppm - Durée: 90 Jours - Source: OECD 416

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 500 ppm - Durée: 13w - Source: EPA OTS 798.2450

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 125 mg/kg pc/jour - Durée: 13w

Test: LOAEL - Voie: Orale - Espèces: souris(Mâle, femelle) = 500 mg/kg pc/jour - Durée: 13 jours

tris(2-butoxyethyl) phosphate - CAS: 78-51-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 6.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat > 6.4 mg/l - Durée: 4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 20 mg/kg - Remarques: 4 months

Test: NOAEL - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1000 mg/kg - Remarques: 21d

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6.4 mg/l

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;
Corrosion cutanée/irritation cutanée;
Lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Mutagénicité sur les cellules germinales;
Cancérogénicité;
Toxicité pour la reproduction;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

butanone; éthylméthylcétone

Corrosion / irritation de la peau (lapin) :

Effet irritant faible

Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :

Très irritant

-

toluène

Contact avec la peau :

Effet irritant

Contact avec les yeux :

Effet irritant

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, des lésions pulmonaires graves.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Risque de dépression du système nerveux central.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 13 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

toluène - CAS: 108-88-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 134 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Chlorella vulgaris

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.78 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 5.5 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.23 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: LOEC - Espèces: Daphnie = 2.76 mg/kg/d - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.39 mg/l - Durée h: 960 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

Point final: LOEC - Espèces: Poissons = 2.77 mg/l - Durée h: 960 - Remarques: Oncorhynchus kisutch

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 29 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: pseudomonas putida

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 647.7 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 200 mg/l - Remarques: Desmodesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 397 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: DIN 38412 Part. 9, Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203, Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 356 mg/l - Durée h: 40 - Remarques: Tetrahymena pyriformis

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: ErC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 397 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201, Pseudokirchneri

ella subcapitata

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OCDE 211

Point final: NOEC - Espèces: Plantes aquatiques = 196 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201, Pseudokirchneri

ella subcapitata

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Point final: IC50 - Espèces: BACTERIA = 356 mg/l - Durée h: 40 - Remarques: TETRATOX assay, Tetrahymena pyriformis

c) Toxicité terrestre:

Point final: EC50 > 1000 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques: Lactuca sativa tris(2-butoxyethyl) phosphate - CAS: 78-51-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 24 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 53 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 61 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 1000 mg/l - Durée h: 3

12.2. Persistance et dégradabilité

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jours - %: 98 - Remarques: aerobie toluène - CAS: 108-88-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 14 jours - %: 100

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301D - Durée: 5 jours - %: 83% - Remarques: CEE 92/69, C.4-E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butanone; éthylméthylcétone - CAS: 78-93-3

Log Pow 0.3

Log Kow 0.3

toluène - CAS: 108-88-3

BCF 90

Log Pow 2.65

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

BCF 15.3

Log Kow 2.3 - Remarques: 25 °C

12.4. Mobilité dans le sol

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Log Koc 1.268

Volalité (H constante de la loi de Henry) 28.5 Pa.m³/mol - Remarques: 25 °C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IATA-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
IMDG-Shipping Name: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3
ADR - Numéro d'identification du danger : 33
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-E , S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 163 367 640C 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

2
(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 353
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 364
IATA-S.P.: A3 A72 A192
IATA-ERG: 3L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category B
IMDG-Segregation: -
Q.L.: 5L
Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 48

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PELLICAL 119 C

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

PELLICAL 119 C

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PELLICAL 119 C

ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.